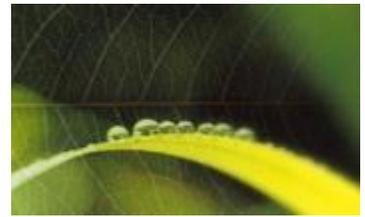


LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE KAAIKOP: VERS UN RÉEL DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mémoire déposé au comité de règlement des différends
de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire
des Laurentides (CRNTL)







LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE KAAIKOP: VERS UN RÉEL DÉVELOPPEMENT DURABLE

MÉMOIRE DÉPOSÉ AU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE DES
LAURENTIDES (CRNTL)

Novembre 2013



Bonjour à vous tous,

Je voulais vous écrire un grand mot de remerciement pour votre expérience et votre talent. Mon lac est une merveille, mon bonheur et mon inspiration. Je ne croyais pas que des gens comme vous existaient. Mais je m'arrête ici puisque les outardes chantent encore mieux que moi. Nous sommes donc 400 outardes et un ex-chanteur à vous dire merci beaucoup. C'était un 27 septembre de l'an 2007.

Jean-Pierre Ferland, Saint-Norbert



Table des matières

1. PRÉSENTATION ET CONTEXTE DU MÉMOIRE _____	5
2. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE COMME UNIQUE FONDEMENT DE LA PLANIFICATION DU PATRIMOINE NATUREL _____	6
3. LES DÉFIS PERÇUS _____	8
LES DÉFIS ENVIRONNEMENTAUX _____	8
LES DÉFIS SOCIAUX _____	9
LES DÉFIS ÉCONOMIQUES _____	10
LES DÉFIS DE GOUVERNANCE _____	10
LES RECOMMANDATIONS _____	12
4. QUELQUES ORIENTATIONS FUTURES _____	12
5. LES SIGNATURES _____	15



1. Présentation et contexte du mémoire

À la demande de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, Horizon multiressource a été mandatée afin de livrer un mémoire sur la planification des interventions forestières dans le secteur du mont Kaaikop. Il est important de souligner que le mémoire déposé constitue la vision des professionnels de la firme et non de celle du conseil municipal ou des fonctionnaires municipaux.



Horizon multiressource (www.multiressource.qc.ca) est une entreprise collective spécialisée en développement régional et en gestion durable et intégrée du territoire. Créée en 1999, Horizon multiressource est la partenaire de Terra-Conservation, Alliance pour la nature, un nouvel organisme de conservation, et la filiale de la coopérative Terra-Bois (www.terra-bois.qc.ca) qui appartient à quelque 600 propriétaires de boisés privés des Laurentides, de l'Outaouais et de Lanaudière. La signature de l'entreprise est « Orchestrer les solutions, Harmoniser les intérêts », soulignant les habiletés de ses experts à concilier les visions des acteurs du milieu.

Composée d'experts en développement régional, en génie forestier, en aménagement faunique, en écologie végétale, en conservation, en architecture du paysage, en limnologie, en géomatique, en urbanisme, en génie civil, en récréation et en technologie du milieu naturel, Horizon multiressource a développé et expérimenté des méthodes permettant de répondre encore plus efficacement aux nouveaux enjeux en matière de progrès social, de développement économique, de gouvernance organisationnelle et de protection de l'environnement, cela en privilégiant une approche résolument multidisciplinaire.

Sa culture collective organisationnelle, son adhésion à la valeur de solidarité, sa mission de développement régional durable, sa gouvernance participative et son appartenance aux collectivités teinteront la confection du mémoire déposé auprès du comité de règlement des différends de la Commission des Ressources naturelles et du Territoire des Laurentides (CRNTL).



Les disciplines affectées à la confection du mémoire

La confection du présent mémoire repose sur la concertation des huit (8) disciplines suivantes :

- Génie forestier
- Aménagement de la faune
- Écologie végétale
- Urbanisme et aménagement du territoire (dont un expert en consultations publiques)
- Limnologie
- Économie du territoire
- Conservation
- Architecture du paysage

Dans le présent dossier, le regard multidisciplinaire posé sur la planification forestière proposée ne vise qu'une chose : développer et protéger le territoire de façon réellement durable. À ce titre, le mot d'ordre organisationnel est avant tout que les disciplines en cause n'œuvrent pas en vase clos. Ces disciplines se sont exprimées, se sont opposées et se sont conciliées dans la rédaction consensuelle du mémoire.

2. Le développement durable comme unique fondement de la planification du patrimoine naturel

Horizon multiresource a développé dans les dernières années, lors de ses réalisations actuelles et passées, avec son équipe R&D, d'urbanisme et d'environnement, et de concert avec quelques partenaires, une vision originale et singulière de développement et de protection du territoire. Cette vision s'appuie sur les fondements du développement durable où, afin d'assurer la prospérité des générations futures et de celles d'aujourd'hui, le développement économique d'un territoire doit se faire de manière à protéger, voire augmenter la richesse environnementale, assurer le progrès social des collectivités et se faire selon des règles d'une saine gouvernance. Alors que l'environnement n'est pas dépendant des activités économiques, alors que le progrès social d'une communauté n'est pas nécessairement en lien avec les principes conventionnels de développement économique, notre vision stipule que, à l'inverse, l'économie durable d'un territoire doit obligatoirement s'appuyer sur les aspects environnementaux, sociaux et de saine gouvernance. Le schéma suivant résume cette vision.



Schéma inclusif du développement durable

La mise en valeur et la protection du territoire du mont Kaaikop doit être faite, selon nous, selon cette vision. Le mémoire déposé s'appuie résolument sur ces quatre fondements:

Maintenir l'intégrité de l'environnement pour améliorer les interconnexions écologiques du territoire, protéger ses milieux les plus fragiles, assurer la régénération des forêts, conserver les zones de recharge des aquifères, etc.



Assurer l'équité et le progrès social pour permettre le plein essor de la communauté luciloise et celle environnante, de même que de celle de la nation autochtone en permettant de répondre à leurs besoins.



Viser l'efficacité économique dans le cadre d'utilisation multiple du territoire, au niveau de l'approvisionnement en matière ligneuse, de la récréation, des activités de prélèvement faunique, etc.



Promouvoir une saine gouvernance afin de favoriser subsidiarité, transparence, et participation.





3. Les défis perçus

Véritable monument naturel et identitaire de la région des moyennes Laurentides, le mont Kaaikop se retrouve entre deux régions administratives et par le fait même, est un des secrets sociaux, économiques et environnementaux les mieux gardés au Québec. En ce sens, il est capital que l'exploitation forestière du massif forestier de la montagne soit réalisé en tenant compte de défis environnementaux, de gouvernance, sociaux et économiques locaux et régionaux. La partie qui suit énumère les défis que notre équipe multidisciplinaire a relevés.

Les Défis environnementaux

- Attendu que nous reconnaissons les bénéfices économiques (créations d'emplois, retombées économiques directes et indirectes), sociaux (vitalité des communautés) et environnementaux (lutte contre les gaz à effet de serre (GES), aménagement des habitats fauniques, etc.) potentiels de l'aménagement forestier durable dans les Laurentides;
- Attendu que l'équipe du MRN possède un système de certification avec la norme ISO;
- Attendu que le territoire en litige est certifié Forest Stewardship Council (FSC), ou l'était jusqu'à tout récemment;
- Attendu l'environnement très particulier et singulier de Kaaikop, notamment quant à sa localisation à la limite du grand bassin versant de la rivière Ouareau, lui-même inclus dans le grand bassin versant de la rivière l'Assomption;
- Attendu l'environnement très particulier et singulier de Kaaikop, notamment quant à la présence généralisée de sols minces;
- Attendu l'environnement très particulier et singulier des forêts de Kaaikop, notamment quant à leur assujettissement aux conditions climatiques extrêmes typiques aux sommets des Laurentides;
- Attendu l'environnement très particulier et singulier de Kaaikop, notamment quant à la présence de forêts mal régénérées ou susceptibles de l'être en raison de la compétition de la strate arbustive en sous-couverts (sureaux, viornes, érable à épis, etc.);
- Attendu que les inventaires forestiers faits sur le terrain ne semblent pas avoir été produits de manière à optimiser les connaissances sur les données floristiques et fauniques, et qu'à ce titre, ces données reposent surtout sur une demande au CDPNQ et sur des observations *ad hoc* par les techniciens forestiers;
- Attendu que la reconnaissance des espèces fauniques et floristiques à statut précaire, les forêts refuges, les forêts rares et les forêts vieilles (i.e. écosystèmes



forestiers exceptionnels ou EFE), demande une grande expérience et une grande connaissance en la matière (telle que disponible au MRN à Québec) et qu'il est en droit de se demander si des inventaires forestiers conventionnels sont susceptibles de déceler de tels habitats;

- Attendu qu'il serait plausible que des écosystèmes forestiers exceptionnels soient présents dans les secteurs d'intervention planifiés par le MRN;
- Attendu que les normes du RNI protègent moins les ruisseaux à écoulement intermittent qu'en forêt privée;
- Attendu que les patrons de coupe forestière représentent probablement plus que 30% d'un bassin de drainage du lac Feuillage au sommet de Kaaikop, entraînant conséquemment des problèmes de sédimentation et d'eutrophisation de l'étendue d'eau;
- Attendu que les peuplements forestiers du mont Kaaikop sont probablement très âgés;
- Attendu que les données d'inventaire forestier ne sont pas rendus disponibles par le MRN pour donner un avis robuste sur les scénarios et les interventions sylvicoles planifiées;
- Attendu que, compte tenu des caractéristiques singulières et hors normes des vieilles forêts et du biotope en cause (âge, composition, pédologie, altitude, climat), les scénarios sylvicoles semblent comporter, une portion d'incertitude quant à leurs résultats sur la régénération des forêts;
- Attendu qu'une régénération artificielle d'un site si particulier ne devrait pas être envisagée selon nous et que des interventions forestières, s'il en est, devraient nécessairement viser à régénérer les forêts naturellement;

Les Défis sociaux

- Attendu que nous croyons que la situation conflictuelle actuellement observée aurait pu être évitée, et qu'il n'est pas dans l'ordre normal de consultations publiques qu'elle se retrouve aujourd'hui devant un processus règlement de différends;
- Attendu que la Loi sur l'Aménagement durable du Territoire forestier souligne en préambule l'importance de promouvoir la culture forestière au Québec mais que la situation conflictuelle actuelle occasionne l'effet inverse;
- Attendu qu'un appel public à une présentation publique dans le secteur Mont-Laurier (20 novembre) a été annoncé seulement 6 jours avant sa tenue (26 novembre);
- Attendu que la diffusion de la planification forestière sur la table GIR de la CRNTL ne permet pas de rejoindre les groupes d'intérêts et les acteurs locaux;



- Attendu que les envois massifs de courriels ne permettent pas de rejoindre tous les groupes d'intérêts et les acteurs locaux;
- Attendu que, somme toute, le processus de consultations publiques comporte certaines faiblesses évidentes, notamment quant à la consultation des acteurs locaux dans un rayon autour des aires d'aménagement forestier;
- Attendu que les groupes autochtones voisins des secteurs d'intervention planifiés ne semblent pas avoir été consultés spécifiquement;
- Attendu qu'il existe de très bons moyens qui n'ont pas été mis de l'avant pour augmenter les processus participatifs à une consultation publique, notamment pour rejoindre les plus petits groupes d'acteurs du territoire;

Les Défis économiques

- Attendu que nous reconnaissons l'approvisionnement en matière ligneuse comme économiquement très important pour l'industrie forestière et pour l'État;
- Attendu que la Loi sur l'Aménagement durable du Territoire forestier édicte que l'aménagement durable des forêts doit contribuer *au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société*;
- Attendu que l'intérêt économique de partenaires importants, usagers du territoire en litige, n'a pas été sondé et tenu en compte de façon partielle dans le processus de consultations publiques;
- Attendu que nous ne connaissons pas le poids relatif des retombées économiques marchandes et non marchandes de l'aménagement forestier tel que proposé par rapport à celles des autres usages et non usages du milieu en cause;
- Attendu que certains sentiers du territoire ne sont pas enregistrés auprès du MRN mais qu'il serait souhaitable de le faire;

Les Défis de gouvernance

- Attendu que la bonne foi des experts du MRN et de la CRNTL ne fait absolument aucun doute dans l'esprit de notre équipe multidisciplinaire;
- Attendu la réelle volonté des experts du MRN et de la CRNTL de s'entendre avec les acteurs locaux;
- Attendu la réelle volonté des experts du MRN et de la CRNTL de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser les secteurs d'intervention forestière aux préoccupations et intérêts de ces acteurs locaux, tel que le démontre l'analyse paysagère produite par le MRN;



- Attendu que que nous jugeons les préoccupations des acteurs locaux (municipalité, coalition, Base de plein air L'interval) légitimes et fondés, que nous reconnaissons aussi leur bonne foi;
- Attendu que le processus de planification du MRN semble, somme toute, avant-gardiste quoique, selon nous, incomplet compte-tenu de l'environnement naturel et social de Kaaikop;
- Attendu qu'une volonté et que des efforts concrets d'harmonisation de la part des experts du MRN et de la CRNTL nous ont été démontrés;
- Attendu que l'article 40 de la Loi sur l'Aménagement durable du Territoire forestier prévoit que *le ministre peut, [...] imposer aux personnes ou aux organismes soumis à un plan d'aménagement des normes d'aménagement forestier différentes de celles édictées par le gouvernement par voie réglementaire, lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de ce territoire en raison des caractéristiques du milieu propres à celui-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser ;*
- Attendu que le projet de planification forestière tel que formulé ne permet pas de respecter tous les principes de développement durable prévus à la Loi sur le Développement durable, notamment :
 - Le principe de *Participation et d'engagement* en ce sens que le projet de planification forestière n'a pas permis de rejoindre des acteurs locaux, des citoyens et des groupes de citoyens importants;
 - Le principe de *Subsidiarité* en ce sens que le projet de planification forestière met le MRN en position de parti (planification) et de juge (tranchage sur les différends), ce qui a comme conséquence malheureuse d'éloigner une partie de la communauté des acteurs forestiers (MRN et industriels forestiers), et ce qui a l'effet contraire à l'esprit de la Loi sur l'Aménagement durable du Territoire forestier;
 - Le principe de *Précaution* en ce sens que le projet de planification forestière n'est peut-être pas appuyé sur des inventaires floristiques et fauniques détaillés desquels on pourrait souhaiter la réalisation en raison de l'âge, de l'isolement et de l'intégrité de plusieurs peuplements forestiers visés par la récolte, et que des éléments floristiques et fauniques à statut précaire pourraient s'y retrouver;
 - Le principe de *Respect de la capacité de support des écosystèmes* en ce sens que le projet de planification forestière se produira sur des sols minces, à altitude relativement élevée, où la croissance des végétaux y est lente, et bien que ce principe n'est pas facile à évaluer, qu'un projet pilote de faible envergure permettrait de suivre;



- Le principe d'*Internalisation des coûts* en ce sens que le projet de planification forestière permet des retombées économiques marchandes au MRN et aux industriels forestiers, et indirectement aux travailleurs et autres personnes bénéficiant des retombées économiques directes et indirectes, mais ne tient pas compte de l'ensemble des coûts réels aux autres acteurs impliqués sur le territoire, ni de la valeur non marchande des services sociaux et écologiques rendus par le milieu naturel;

Les Recommandations

En conséquence, afin de rapprocher les communautés du MRN et des industriels forestiers, de permettre l'acquisition de données écologiques jugées manquantes par la réalisation d'inventaires écologiques particuliers, de permettre l'épanouissement économique légitime de chaque parti en cause, il est proposé d'appliquer un moratoire d'une durée suffisante, et idéalement d'une année, sur la planification forestière en élaboration par le MRN.

4. Quelques orientations futures

Compte-tenu du caractère social (culturel et identitaire), environnemental, de gouvernance et économique exceptionnel du présent dossier, la section suivante édicte quelques idées à mettre de l'avant pour parvenir à un réel développement durable.

Connaissances du milieu

- Procéder à des inventaires écologiques (forêt, flore, faune, pédologie) des secteurs d'intervention planifiés;
- Réaliser une analyse à grande échelle, sur plusieurs kilomètres carrés, afin de comprendre les enjeux macroscopiques et les macrofonctions écologiques que joue la région naturelle de Kaaikop, notamment au niveau des corridors forestiers et des forêts d'intérieur profondes;
- Compte-tenu de l'importance économique du lac Legault pour la Base de plein air L'interval et de la situation géographique de ce lac par rapport aux interventions planifiées, y réaliser une diagnose avant traitement sylvicole pour obtenir l'état « zéro » de son niveau d'eutrophisation;



- Produire une étude de faisabilité comparative évaluant, dans une vision d'ensemble, l'impact net des retombées économiques marchandes issues des activités de récolte forestière versus les impacts économiques marchands et non marchands des autres usages et fonctions du milieu naturel en cause;
- Réaliser une analyse paysagère afin d'évaluer la structure des peuplements selon des scénarios tenant compte des facteurs temporels et spatiaux;

Interventions planifiées

- En fonction des résultats des cinq types d'analyse mentionnés précédemment et à l'instar de la forêt privée où les coupes de régénération sont interdites dans une majorité de municipalités, limiter au minimum ce genre d'intervention, notamment sur les sommets de montagne et sur sols minces;
- En fonction des résultats des cinq types d'analyse mentionnés précédemment, laisser des îlots intacts de conservation pour favoriser la rétention variable;
- En fonction des résultats des cinq types d'analyse mentionnés précédemment, favoriser l'aménagement écosystémique en pratiquant des coupes partielles imitant les perturbations naturelles, tel que recommandé dans le PGIRT de la CRNTL;
- Miser davantage sur la forêt privée comme source d'approvisionnement de matière ligneuse, tel que spécifié à l'article 91 et à l'article 105 de la Loi sur l'Aménagement durable du Territoire forestier;

Consensus social et culture forestière

- Pour les projets de planification future, mettre en place un processus de consultations publiques comportant un segment participatif actif, soit par appel téléphonique, rencontre, enquête, questionnaire, table thématique ou autre, de façon à augmenter l'acceptabilité sociale et sa rapidité d'obtention, et de diminuer le cas échéant, les coûts de planification des secteurs d'intervention;
- En fonction des résultats des quatre types d'analyse ci-haut mentionnés, mettre sur pied un projet pilote de proximité, faiblement contraignant mais éclairant, étape par étape, qui expliquerait les objectifs des interventions forestières planifiées, avec les acteurs locaux;
- Consulter spécifiquement les groupes autochtones voisins du secteur d'intervention planifié;
- Avoir recours à un site de démonstration, comme celui du secteur de Monfort à Wentworth-Nord, pour appuyer et expliquer les fondements de l'aménagement forestier écosystémique;



Gouvernance

- Introduire la société civile et des experts techniques sur le comité de règlement de différends de manière à éclairer la recommandation finale faite au MRN;
- Idéalement, confier la décision finale basée sur les recommandations du comité de règlement des différends à une organisation d'ombudsmans détachée du MRN;



5. Les signatures

Nous certifions n'avoir aucun intérêt personnel, direct ou indirect, présent ou futur, relatif au territoire sous investigation.

Signé le 11 novembre 2013 à Lachute,

André Goulet, ing.f., M.Sc.

95-063

Nicolas Bergeron
M.Sc. bio, tech.



Nicolas Bergeron, M.Sc. biologiste, technicien de la faune

#ABQ 2550

Josianne Garon-Labrecque, tech. hort., Architecte-paysagiste

AAPQ #539

Anne Keough, tech. faune, biologiste, Responsable de la conservation

ABQ #3017



Aurélien Borie, urbaniste, M.ATDR
Responsable de la récréation et du développement régional



Vincent Laroche, biologiste, M.Sc., Biologie végétale
ABQ #2865



Cathy Crago, biologiste, M.Sc., Limnologue
ABQ #2940

Dany Provençal, économiste, M. Env.